

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

05/11/2019

N° E19000212 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 2

Vu enregistrée le 25/10/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **une demande d'autorisation de créer, et d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, présentée par la société SAS "ferme Eolienne de Moux" développée par la SARL "Eurocape New Energy France" sur le territoire de la commune de MOUX ;**

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard CONNES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la S.A.S « Ferme Eoliennes de MOUX » en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Aude, à Monsieur le Maire de MOUX, à Monsieur le Directeur Général de la S.A.S « Ferme Eoliennes de MOUX et à Monsieur Richard CONNES.

Fait à Montpellier, le 05/11/2019

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY